

# Règlement du TRAIL CASTELPONTIN 2026

Le trail castelpontin est une épreuve nature de course à pied. Le parcours va essentiellement emprunter des chemins mais également les bords d'Allier. La course se veut dans « l'esprit Eco-Trail » avec un parcours varié et accessible au plus grand nombre. Tous les participants sont donc tenus de respecter le règlement suivant :

## Article 1 : l'organisation

Le trail castelpontin est organisé le Dimanche 4 octobre 2026 par l'association Courir à Pont-du-Château (association régie par la loi 1901). Lieu de la course : **Le Caméléon**, 52 Av. de Cournon à Pont-du-Château.

Ce règlement s'applique aux 4 courses proposées : les courses nature de 8 et 14 km, les trails de 23 et 34 km.

## Article 2 : Participation

**Les trails** sont ouverts aux licenciés et aux non-licenciés nés à partir de 2006.

*Licence d'athlétisme seule admise. Sinon : PPS à faire sur : <https://pps.athle.fr/>*

**Les courses nature** sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés nés à partir de 2010 pour le 8 km et de 2008 pour le 14 km. Pour les mineurs : autorisation parentale à compléter lors de l'inscription.

*Licence d'athlétisme seule admise. Sinon : PPS à faire sur : <https://pps.athle.fr/>*

Pour les mineurs : autorisation parentale à compléter lors de l'inscription.

Les 4 courses se courent en solo sur l'intégralité des parcours.

## Article 3 : Inscription

L'inscription aux courses se fait **uniquement par Internet**. Organisation limitée à 750 participants.

L'absence d'un des documents obligatoires entraîne l'impossibilité de prendre le départ de la course.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement que sur présentation d'un certificat médical.

La date limite des inscriptions est fixée au 3 octobre 2026 à 20h.

La liste des inscrits sur les 4 courses sera mise à jour sur le site internet : <http://courirapontduchateau.fr>

## Article 4 : frais d'inscriptions

Course nature de 8 km : 10 € Course nature de 14 km : 15 €. Trail de 23 km : 25 €. Trail de 34 km : 30 €.

Un cadeau coureur sera offert aux 750 inscrits.

## Article 5 : retrait des dossards

Les dossards sont à retirer **Samedi 3 octobre de 14h à 16h30** à la salle du Caméléon à Pont-du-Château.

Le **dimanche 4 octobre** retrait à partir de 7h00 sur place et jusqu'à 30 min du départ. Suivre le fléchage « course ».

## **Article 6 : déroulement des épreuves**

Le parcours empruntera des chemins mais également les bords d'Allier, les pentes du Puy de Mur avec des passages tout-terrain. Un entraînement minimum est donc nécessaire et une paire de chaussures de trail est obligatoire. Les tracés et profils sont visibles sur le site [courirapontduchateau.fr](http://courirapontduchateau.fr), ainsi que des photos.

**Balisage** : il sera effectué avec de la rubalise, de la bombe de peinture éphémère et des panneaux indicateurs.

**Ravitaillement** : attention, pas de gobelets plastique sur les ravitaillements. On pourra acheter des gobelets réutilisables, sur place (1€).

Pour le 14 km : ravitaillements au km 8 et à l'arrivée. Ceinture porte bidon ou poche à eau vivement recommandées.

Pour le 23 km : ravitaillements au km 8, 12, 18 et à l'arrivée. Ceinture porte bidon ou poche à eau vivement recommandées.

Pour le 34 km : ravitaillements au km 8, 20 et au km 22 et à l'arrivée. Ceinture porte bidon ou poche à eau vivement recommandées.

### **Port du dossard :**

Il y aura des points de contrôle. Il sera impératif de porter son dossard de manière visible pour pouvoir être « pointé » et classé.

L'utilisation des bâtons est interdite sur toutes les courses. La randonnée ou le cani-cross sont également interdits.

### **Matériel obligatoire :**

Réserve d'eau ou gobelet et chaussures de trail.

Pour un plus grand respect de la nature, il est interdit de jeter ses détritiques sur les parcours sous peine de disqualification immédiate par le directeur de course.

### **Départs et arrivées :**

**8h00** pour le 34 km, **9h00** pour le 23 km, **10h00** pour le 14 km et **10h15** pour le 8 km, du Caméléon, 52 Av de Cournon, 63430 Pont-du-Château. L'arrivée a lieu devant la salle.

Briefing coureurs : 10 min avant le départ.

### **Chronométrage :**

Le chrono et les inscriptions sont assurés par la société Alti-chrono: <https://altichrono.fr/>

### **Barrière horaire 14, 23 et 34 km :**

Sur le 23 km, les coureurs qui passeront au ravitaillement du col de Jallat (deuxième passage) au km 15, après 11h15 ou au pont de Dallet, au km 20, après 12h00, seront mis hors course par le signaleur présent sur place et devront lui rendre leur dossard.

Sur le 34 km, les coureurs qui passeront au ravitaillement du col de Jallat (deuxième passage) au km 26, après 12h00 ou au pont de Dallet, au km 31, après 12h45 seront mis hors course par le signaleur présent sur place et devront lui rendre leur dossard.

### **Article 7 : sécurité**

Une équipe médicale sera présente durant toute l'épreuve. Le médecin de la course, assisté d'une équipe de secouristes et des signaleurs, sera prêt à intervenir à tout moment. Un coureur balai fermera chaque parcours.

Les traversées de route seront assurées par des signaleurs.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard (au ravitaillement, à un poste de signaleur ou à l'arrivée).

### **Article 8 : Assurances**

Les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la FFA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence sportive. Les autres participants doivent personnellement s'assurer.

### **Article 9 : récompenses et résultats**

Des bons-cadeaux récompenseront les coureurs : les 3 premiers hommes et femmes au scratch de chaque course. Les podiums auront lieu sur l'esplanade du Caméléon vers midi.

### **Article 10 : droit à l'image**

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou mobiles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises au cours de cette manifestation.

### **Article 11 : annulation**

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (événement climatique, arrêté préfectoral...), aucun remboursement ne sera effectué.

*Parking, buvette et sanitaires-douches à disposition sur place.*

Les organisateurs